## PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER: 9235-00-51

#### COMITÉ DE RÉSOLUTION DES

CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 9 mai 2012

Convention collective du secteur institutionnel et commercial

**Section V** 

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

**MEMBRES DU COMITÉ:** 

Monsieur René C.Lessard

Président

Monsieur Edgar Beaulieu

Membre

Monsieur Gaétan Lapointe

Membre

Union internationale des constructeurs

d'ascenseurs, Section local 89

434, rue St-François-Xavier, 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 2T3

- Requérant(es) -

Association des manœuvres Inter-

provinciaux

Local AMI

3800-565, boul. Crémazie Est Montréal (Québec) H2m 2V6 Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord-Section locale 62

6900, avenue De Lorimier Montréal (Québec) H2G 2P9

- Intimé(es) -

**ACQ** 

9200, boul. Métropolitain Est

Anjou (Québec) H1K 4L2

**CSD-Construction** 

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 800

Montréal (Québec) H1V 3R9

**CSN-Construction** 

2100 boul. de Maisonneuve

Montréal (Québec) H2K 4S1

(SQC)

Syndicat québécois de la construction

102-2121, Avenue Ste-Anne

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H5

**ACRGTQ** 

7905, boul. Louis-H. Lafontaine

Bureau 101-A

Anjou (Québec) H1K 4E4

Mayton Inc.

26, Boul. Bromont

Bromont (Québec) J2L 2K3

Partie(s) intéressée(s)

Litige :	Installation, montage, opération et démantèlement d'un ascenseur provisoire de chantier		
Chantier :	Nom du chantier71, Duke Montréal		
	Nom du propriétaire _Développement McGill		
	Lieu ou adresse71, Duke Montréal		

## NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions prévues à la section V de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 3 mars 2012 pour disposer du litige entre les métiers de mécanicien d'ascenseur et de journalier au chantier 71, Duke, Montréal.

## NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur René C. Lessard agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

# CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 3 mai 2012 de la tenue d'une conférence préparatoire, le 7 mai 2012 à la salle Maison Ernest-Cormier du siège social de la Commission de la construction du Québec situé au 8485, rue Christophe Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7 et d'une visite de chantier, prévue pour le 7 mai 2012 à 13 heures. au 71, Duke, Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire:

Nom	Association
Jean-Luc Deveaux	Local 62
Gérard Paquette	Local AMI
Jean Boivin	ACRGTQ
Eddy Plante	Mayton Inc.
Benoît Duplessis	Groupe AGF Inc.
Marcel Jameus	Jamco Construction
Roger Harpin	Local 89
Brent MacMillan	Local 89
Christine G.Houle	ACQ
Patrice Roy, CRIA	Consultant

## CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

#### **RAPPROCHEMENT DES PARTIES**

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Les membres du comité se sont retirés. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il y a aura une visite de chantier le 7 mai 2012 et que l'audition dans cette cause se tiendra le 9 mai 2012. Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

#### **VISITE DE CHANTIER**

Une visite de chantier s'est tenue mercredi, le 7mai 2012 au 71, rue Duke, Montréal, ensuite au chantier du CHUM.

Outre les membres du Comité, étaient présents

Nom	Association
Jean-Luc Deveaux	Local 62
Gérard Paquette	Local AMI
Jean Boivin	ACRGTQ
Eddy Plante	Mayton Inc.
Benoît Duplessis	Groupe AGF Inc.
Marcel Jameus	Jamco Construction
Roger Harpin	Local 89
Christine G. Houle	ACQ
Patrice Roy, CRIA	Consultant

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Eddy Plante a répondu à leurs questions.

Le Comité a profité de cette visite pour voir la possibilité de rapprochement entres les parties. Compte tenu du fait que les parties n'ont pas réussi à s'entendre, le président du Comité informe les personnes présentes que le Comité les entendra en audition.

#### **AUDITION**

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le 9 mai 2012 à 9 heures 30.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

Nom	Association
Jean-Luc Deveaux	Local 62
Gérard Paquette	Local AMI
Jean Boivin	ACRGTQ
Eddy Plante	Mayton Inc.
Benoît Duplessis	Groupe AGF Inc.
Marcel Jameus	Jamco Construction
Roger Harpin	Local 89
Brent MacMillan	Local 89
Christine G. Houle	ACQ
Patrice Roy, CRIA	Consultant
Thomas Ducharme Dupuis, CRIA	ACRGTQ
Daniel Cadieux	CSD-Construction

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder et invite les représentants des parties à présenter leurs argumentations.

Le litige :\_Installation, montage, opération, démantèlement d'un ascenseur provisoire de chantier (plate-forme de transport).

Les prétentions des parties

Monsieur Roger Harpin du Local 89, réclame l'exclusivité des travaux de montage d'entretien, d'opération et de démantèlement de la plateforme de transport. Il dépose les documents suivants :

- AS-01 Définition du métier de « mécanicien d'ascenseur »
- AS-02 Quelques définitions du Grand dictionnaire terminologique

- AS-03 Registre des détenteurs de licence RBQ pour AGF Du-For inc.
- AS-04 Registre des détenteurs de licence RBQ pour Jamco Construction Inc.
- AS-05 Transport Platforms de l'American national standard transport platforms
- AS-06 CAN/CSA-Z185-M87, Règles de sécurité pour les monte-charge provisoires de l'Association canadienne de normalisation
- AS-07 Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques de l'Association canadienne de normalisation
- AS-08 CSST –Avis sur la norme Z.185
- AS-09 Photo du panneau du monte-charge
- AS-10 Liasse de photos
- AS-11 Rapport d'analyse de profession de novembre 2009 de la CCQ
- AS-12 Problèmes soulevés par la partie requérante en rapport avec la sécurité

Monsieur Patrice Roy, CRIA, de l'ACQ dépose le document MS-01.

Monsieur Benoit Duplessis, ingénieur mécanique commente l'onglet 3 de ce document et par la suite les documents déposés par monsieur Roger Harpin du Local 89. Il confirme au comité la conformité de la plateforme de transport quant aux normes de la CSST et autres normes canadiennes et américaines. Il ajoute que la lenteur de la plate-forme rend celle-ci accessible à tout travailleur ayant suivi une formation pertinente. En terminant sa présentation, monsieur Duplessis dépose le document MS-02, lequel contient des éléments à considérer.

Monsieur Roy de l'ACQ commente les onglets du document présenté par l'association. Celui-ci contenait les articles 60-61 de la Loi 33 qui stipule l'obligation du comité. Il mentionne les définitions du métier de mécanicien d'ascenseur. Il insiste sur la différence entre l'équipement de bâtiment et la construction. Monsieur Roy dépose des jurisprudences qui concernent uniquement les échafaudages et ne peuvent être considérés comme de la machinerie de bâtiment. L'ACQ ajoute à son exposé des photos montrant différents appareils de levage.

Un droit de réplique a été donné à tous les participants et aucun élément nouveau n'a été ajouté.

## **DÉCISION**

CONSIDÉRANT la nature des travaux.

CONSIDÉRANT l'argumentation et les documents déposés.

CONSIDÉRANT la règlementation en vigueur.

CONSIDÉRANT la jurisprudence.

CONSIDÉRANT les principes d'interprétation en matière d'exclusivité.

Le COMITÉ décide, à l'unanimité que le montage, l'entretien, le démantèlement de la plate-forme de transport relève de la compétence exclusive du mécanicien d'ascenseur. Cependant, l'opération au chantier de la plate-forme de levage ne relève d'aucune exclusivité.

Signée à Montréal, le 9 mai 2012.

René C. Lessard

Président

Edgar Beaulieu

Membre

Gaétan Lapointe

Membre